Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Clause de non concurrence

Par pepsy21

bonjour, j'envisage de quitter ma boite où j'exerce en tant que commercial? Dans mon contrat de travail la clause de non concurrence est écrite ainsi : "Compte tenu des fonctions exercées par le salarié qui l'amènent, entre autres, à avoir une connaissance globale de la clientèle, des fourniseurs, des politiques de la sté, et compte tenu des risques de concurrence déloyale que représenterait son départ chez un concurrent il est convenu ce qui suit :
le salarié s'interdit
- de s'intéresser directement ou indirectement à toute affaire concurrente dans le domaine du négoce et des matéraiux
- dans un rayon de 50 kms autour des établissements de la société dans lesquels le salarié aura travaillé dans les 2 années précédentes
- pendant une période d'1 an"

Ma question, si ma future société a son siège social à plus de 50 kms, puis-je quand même travailler à moins de 50 kms de mon ancienne boite. Merci de votre retour.

Par syndicat7s

Bonjour,

Un clause de non-concurrence sans contrepartie financière est réputée nulle et non écrite.

Bien cordialement

Par bernardal

Bonjour,

J'ai moi-même été dans cette situation. Je travaillais pour une entreprise qui proposait de l'outillage professionnel aux magasins spécialisés. Cependant des marques dans le domaine ne courent pas les rues. Je suis parti de l'entreprise pour des raisons financières et je me suis retrouvé dans la même situation avec la fameuse clause de non-concurrence. J'ai donc fait appel à un [url=http://www.irousseau-avocat.fr/avocat-droit-social.php]avocat en droit du travail à Bordeaux[/url] qui m'a aidé à pouvoir travailler dans une entreprise du même secteur.

Maintenant, il faut voir comment cela est tourné dans ton contrat...

En espérant éclairer ta lanterne,

Bernard